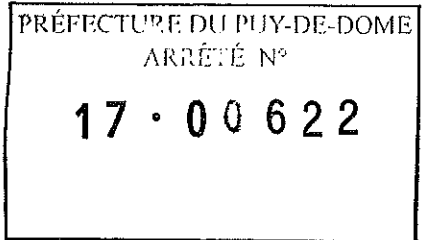




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

## ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission  
Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et  
de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 portant modification de la composition de cette commission locale de l'eau dans le cadre de son renouvellement complet ;

VU les arrêtés préfectoraux du 6 avril 2012, 8 juillet 2014, 25 juin 2015, 9 mai 2016, 15 juin 2016, 8 décembre 2016 portant modification de cet arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier la composition de la CLE du SAGE de la Sioule afin de tenir compte des nouvelles dispositions résultant du schéma de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

.../...

**1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Organismes	Représentés par
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE-RHONE-ALPES	<p>M. Emmanuel FERRAND Conseiller régional</p> <p>M. Yannick LUCOT Conseiller régional</p> <p>Mme Caroline BEVILLARD Conseillère régionale</p>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE	<p>M. Jérémie SAUTY Conseiller départemental</p>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME	<p>M. Laurent DUMAS Conseiller départemental</p> <p>Mme Pierrette DAFIX-RAY Vice-Présidente</p> <p>Mme Clémentine RAINEAU Conseillère départementale</p>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER	<p>Mme Anne-Marie DEFAY Vice-Présidente</p> <p>M. André BIDAUD Vice-Président</p> <p>M. Bernard COULON Vice-Président</p>
COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	<p>M. Pascal ESTIER Conseiller municipal des Ancizes-Comps</p> <p>Mme Claire LEMPEREUR Maire de Montaigut-en-Combraille</p> <p>M. Joël ACHARD 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Saint-Bonnet-près-Orcival</p> <p>M. Daniel SAUVESTRE Maire de Chateauneuf-les-Bains</p> <p>Mme Jeannette VIALETTE-GIRAUD Maire de Saint-Pierre-le-Chastel</p> <p>M. Pierre FAURE Adjoint au Maire de Montfermy</p>
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DESIGNÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	<p>M. Charles SCHIETTEKATTE Conseiller communautaire de Combrailles Sioule et Morge</p> <p>M. Marc GIDEL Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy</p>

Organismes	Représentés par
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DESIGNES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Mohand HAMOUMOU Vice-Président de la Communauté de communes « Riom, Limagne et Volcans »
COMMUNES DESIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE L'ALLIER	M. Emmanuel FERRAND Adjoint au Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule  M. Patrick BERTRAND Adjoint au Maire de Contigny  M. Pierre LENVOISÉ Maire de Vicq  M. André BIDAUD Maire de Chantelle  M. Gérard BOISSONNET Maire de Louroux-de-Bouble  M. Yves MAUPOIL Maire de Monestier
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DESIGNES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE L'ALLIER	M. Daniel REBOUL Vice-Président de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne  M. Gilles JOURNET Vice-Président de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES (SMADC)	M. Jean MICHEL Maire de Lapeyrouse Président du SMADC
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU BASSIN DE SIOULE (SMAT du Bassin de Sioule)	M. Pierre A. TERITEHAU Représentant de la communauté de communes de Sioule, Colettes et Bouble Délégué au SMAT
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE	Mme Dominique VAURILLON Conseillère municipale
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)	M. Pascal VERNISSE Conseiller départemental de l'Allier

**ARTICLE 2 :** les autres dispositions sont inchangées

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme. Cette publication mentionnera le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) où la liste des membres peut être consultée.

**ARTICLE 5** - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau.

20 AVR. 2017

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

Pour la Préfète et par délégation

La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

Toute personne désirant contester la présente décision peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.